



# GESTION DU PCS



## RECEPTION DES ALARMES

Lors d'un déclenchement d'une alarme sur un SSI, la première chose à faire est de **>> neutraliser le signal sonore <<**

Ensuite, le chef de poste **analyse la situation** : s'agit-il d'un dérangement ou d'une alarme réelle ?

Dans ce cas, il vérifiera si toutes les fonctions de mise en sécurité du bâtiment (*compartimentage, clapets, ventilation, etc.*) sont bien en position de sécurité (*voyant rouge fixe sur l'Unité de Signalisation*).

Il **définit immédiatement le lieu et la nature de l'alarme** (*d'où la nécessité d'avoir une parfaite connaissance de son établissement*).

En tout état de cause, l'envoi d'un agent de sécurité sur place s'avère nécessaire pour effectuer une opération de remise à niveau s'il s'agit d'un dérangement, ou d'une levée de doute s'il s'agit d'un début d'incendie.

En cas d'alarmes verbales (*téléphone, radio, etc.*) ou alertes internes, **la réception du message devra être la plus précise possible** afin de déterminer quelles sont les actions à entreprendre et les moyens à mettre en œuvre.

**>> Pour être complet, un message d'alerte doit répondre aux 3 questions : QUI ? OU ? QUOI ? <<**

En ce qui concerne la réception de ce type d'alerte interne, la préparation anticipée d'un questionnaire type permettra de s'assurer d'avoir obtenu tous les renseignements utiles afin d'entreprendre au mieux les actions nécessaires.



# LA LEVEE DE DOUTE

Action visuelle ou physique qui consiste à confirmer ou non la réalité d'un sinistre suite à une détection automatique ou à l'activation d'un déclencheur manuel

*Cette levée de doute peut s'effectuer par l'intermédiaire d'une vidéo surveillance si le PCS en est pourvu et si le début d'incendie est flagrant.*

Dans le cas contraire, le chef de poste va **envoyer ou détourner de sa ronde un agent de sécurité pour aller physiquement sur les lieux**, confirmer l'alarme en prenant toutes les mesures de sécurité qui s'imposent (*protection individuelle, relevé de point chaud, etc.*) et lui demander un compte rendu verbal répondant aux questions : **où** (*la situation exacte du sinistre*), **quoi** (*nature, ampleur, risques particuliers*), **victimes éventuelles**.

→ Tous les éléments confirmés par la levée de doute sont à consigner sur la main courante.

Cette levée de doute ne sera pas nécessaire en ce qui concerne les alertes verbales d'un employé ou du public. Par contre, le déplacement d'un agent de sécurité pour agir s'avère dans tous les cas nécessaires.

Remarque : *en ce qui concerne les alarmes techniques, le chef de poste se référera aux procédures et consignes en vigueur dans son établissement.*

## APPLICATION DES CONSIGNES

Les consignes, qu'elles soient générales, particulières ou spéciales, diffèrent suivant le type d'établissement, sa conception, son implantation, etc. Ces documents peuvent, dans certains cas, être classés.

D'une façon générale, elles doivent être connues par l'ensemble du personnel et leurs crédibilités doivent être testées par des exercices périodiques.

Elles doivent être maintenues à jour régulièrement, ce qui implique de la part du chef de poste une attention toute particulière.

En cas de crise, celui-ci veillera à les appliquer scrupuleusement suivant la nature et en fonction de l'évolution de l'événement.



# CHRONOLOGIE DES PRIORITES

Plusieurs événements revêtant un caractère important peuvent **se manifester en même temps** et **surcharger ainsi la tâche** du chef de poste.

Dans certains cas, plusieurs consignes peuvent également demander à être appliquées en même temps.

Le chef de poste devra donc **établir rapidement un ordre chronologique** des différentes consignes à appliquer.

D'une façon générale, **le choix des priorités de l'application des consignes revêt une notion de logique de secours** dont le SSIAP2 doit faire preuve avant tout ; sans oublier pour autant que dans un ERP ou un IGH on focalisera la priorité sur l'évacuation des occupants qui doit être réalisée dans les meilleurs délais.

## PRISE DE DECISION : GESTION DE L'EVACUATION

→ **En ERP comme en IGH, l'évacuation des occupants est prioritaire** ←

Dans certains cas (*évacuation générale par exemple*), des consignes font état d'une **demande d'ordre d'évacuation à la hiérarchie** qui seule prendra la décision (*chef d'établissement ou son représentant*).

- Dans un premier temps, le chef de poste veillera à prévenir rapidement son supérieur de la situation.
- Après approbation, il se conformera aux consignes de gestion de l'évacuation propre à son établissement.
- Il actionnera les signaux prévus à cet effet (*signaux sonores, message préenregistré, etc.*).
- Il dirigera les chargés d'évacuation vers les postes prévus par les consignes et devra se tenir informé de la bonne mise en place des personnes désignées en temps que serre file et guide file du début, de l'évolution et de la fin de l'évacuation.

Lorsque les personnes évacuées seront regroupées au point de rassemblement, le chef de poste s'assurera auprès des chargés d'évacuation qu'il ne reste plus personne dans les locaux.